

## ÉDITO.

# Le Spelc porte la voix des salariés

**E**n ce mois de septembre 2024, les salariés des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Ogec), déjà au travail, ont tout mis en œuvre pour accueillir les élèves et les équipes enseignantes. Sans doute, certains attendent la finalisation de leur emploi du temps et espèrent une année sereine. C'est aussi ce que nous souhaitons à chacun.

### Le bilan 2023-2024 reste mitigé !

Nous pouvons nous féliciter de la signature d'un accord sur le télétravail après celui concernant le droit à la déconnexion. Des documents, à cette occasion, sont à votre disposition sur le site de la fédération ([www.spelc.fr](http://www.spelc.fr)). D'autres mesures tendant à accompagner les proches-aidants sont également en cours de déploiement.

La commission prévention, quant à elle, poursuit ses travaux sur les risques psycho-sociaux (RPS), les troubles musculosquelettiques (TMS), les risques liés au bruit et la charge de travail. Concernant le groupe de travail sur le handicap, il reste focalisé sur la création du référent handicap dans le but de favoriser l'accompagnement de ces publics. Côté formation, Akto a mis en place un espace numérique et une offre destinée à répondre aux besoins de la branche. Objectif atteint : 30 000 stagiaires depuis le début de l'année. En santé, les tarifs ont été augmentés pour garantir l'équilibre du système paritaire.

En ce qui concerne les régions, la réactivation des commissions paritaires régionales (CPR) se poursuit. Les plus récalcitrantes acceptent peu à peu ce lieu d'échange légal et obligatoire du dialogue social.

Par ailleurs, début 2024, après 18 mois de révision des classifications et une issue plus que décevante, le Spelc a fait le choix de ne pas signer la proposition des organisations patronales et s'était même opposé à ce texte, le rendant inapplicable. Les dernières négociations annuelles obligatoires (NAO) nous ont laissé un goût amer. Dans un contexte

conflictuel, et avec la suppression de la dernière journée de négociations, les organisations patronales se sont satisfaites d'une décision unilatérale d'augmentation de 1 % portant le point de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) à 19,93 € en septembre 2024.

### Nouvelle rentrée, nouveau challenge !



Les mois qui viennent seront marqués par un événement important : les élections dans les très petites entreprises (TPE) où le Spelc devra montrer son adaptabilité. Du 25 novembre au 9 décembre 2024, il nous faudra faire voter chacun des collègues concernés. Certes, ils sont peu nombreux, mais chaque voix compte et nous devons montrer notre capacité à répondre au cas par cas sur le terrain. Il est impératif de rester présents pour épauler et défendre ceux qui ont bien peu voix au chapitre, pour qu'ils ne soient pas les oubliés de notre branche.

L'année ne pourra pas se dérouler sans la participation de chacun sur le territoire pour accompagner au quotidien nos collègues salariés dans leurs difficultés. Merci à chaque élu sur le terrain, à toute l'équipe fédérale et à chacun de vous dans vos structures de représenter le Spelc et de nous faire connaître.

Et pour ceux qui ne font pas encore partie de la grande famille, vous êtes les bienvenus !

Anne-Laure Carré  
et Vinciane Ciaccomotto



## Pratique

### Valeur du point Sep applicable au 01-09-2024

La valeur annuelle du point des Sep passe à 19,93 € incluant désormais les formateurs en centres de formation d'apprentis (CFA) et centres de formation continue (CFC), les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), les psychologues. Les personnels hors contrat ou sous contrat simple conservent leur grille indiciaire, indexée sur la valeur du point de la Fonction publique.

### J'adhère au Spelc... et j'obtiens un avantage fiscal, que je sois ou non imposable !

- Je suis imposable sur le revenu : cotisation déductible à hauteur de 66 % de son montant.
- Je ne suis pas imposable sur le revenu : j'obtiens un crédit d'impôt-remboursement égal à 66 % de la cotisation versée.



N'hésitez pas à vous informer  
et à faire connaître **le Spelc**  
à vos collègues.

# Architecture de la rémunération des Sep

Base Strate I		965 pts									
Valeur degré	4 degrés	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés		
	30 pts	28 pts	25 pts	22 pts	20 pts	18 pts					
Points du poste de travail	1 085	1 105	1 115	1 119	1 125	1 127	1 145	1 163	1 181		
Base Strate II		950 pts									
Valeur degré	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	30 pts	30 pts	27 pts	27 pts	25 pts						
Points du poste de travail	1 100	1 130	1 139	1 166	1 175	1 200	1 225	1 250	1 275	1 300	1 325
Base Strate III		850 pts									
Valeur degré	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	70 pts										
Points du poste de travail	1 200	1 270	1 340	1 410	1 480	1 550	1 620	1 690	1 760	1 830	1 900
Base Strate IV		800 pts									
Valeur degré	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	120 pts										
Points du poste de travail	1 400	1 520	1 640	1 760	1 880	2 000	2 120	2 240	2 360	2 480	2 600

En cas de **plurifonctionnalité** des activités habituelles, on ajoutera les points suivants :

- poste qui comporte une fonction relevant de strate(s) supérieure(s) :
  - si le poste est en strate I ou II : attribution de 25 points ;
  - si le poste est en strate III : attribution de 70 points ;
- poste qui comporte au moins 2 fonctions relevant de strate(s) supérieure(s) :
  - si le poste est en strate I ou II : attribution de 50 points ;
  - si le poste est en strate III : attribution de 70 points.

### Points liés à la rémunération de la personne

- **Valorisation de l'ancienneté** : chaque année, le coefficient est revalorisé de 6 points pour les postes en strate I et de 5 points pour les postes de strate supérieure.
- **Valorisation de l'implication** : dans certains établissements, des points sont octroyés à ce titre.
- **Valorisation de la formation professionnelle** : désormais, l'entretien professionnel aura lieu tous les 3 ans. À cette occasion, l'employeur vérifiera les critères classants et aura la possibilité d'apporter toute modification donnant

droit à une valorisation d'au moins 15 points. Si le poste ne justifiait d'aucune mesure corrective, le salarié aurait droit au minimum à 15 points au terme de la période.

Lors d'un départ en formation, la rédaction du document "d'engagement réciproque" reste valable.

Dans les établissements d'au moins 50 salariés, lorsqu'au bout de 6 ans le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une formation non obligatoire, son compte personnel de formation (CPF) sera abondé sous certaines conditions.

## Zoom

### Repas des salariés

Quelle que soit la durée du travail, prise en charge totale du repas (5,35 €) pour :

- un salarié qui participe à la préparation, la confection, le service des repas, la plonge... qui prend ses repas au service de restauration et qui travaille au moment des repas ;
- un salarié qui est, dans le cadre de sa mission éducative, auprès des élèves de maternelle.

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie. Il

figure dans le salaire brut et supporte les charges sociales, avant d'être déduit pour le calcul du salaire net à payer. Rappelons que le salaire brut sert de base au calcul des indemnités journalières, de l'indemnité de départ à la retraite ou de licenciement...

Pour les autres salariés : possibilité de prendre son repas à hauteur de 51 % du montant Urssaf (2,729 € à ce jour). Cette donnée n'apparaît pas sur le bulletin de salaire.

# Le Spelc vous explique votre salaire selon votre fiche de classification

Prenons le cas d'une Asem (agent spécialisé des écoles maternelles) réalisant des tâches de vie scolaire.

## Fiche de classification

Fonctions	Strate	Répartition en %
Fonction 14: de prise en charge d'un groupe d'élèves	II	19 %
Fonction 15: d'animation	II	14 %
Fonction 17: de veille/prise en charge généraliste d'élèves en difficulté	II	7 %
Fonction 03: d'auxiliaire pédagogique	II	1 %
Fonction 13: de sécurisation simple	I	46 %
Fonction 04: de services auprès des enseignants	I	9 %
Fonction 25: d'accueil et/ou standard simple	I	4 %
		100 %

**Strate de rattachement : I / Base de strate : 965 points**

Critères classants liés au poste	Degrés	Points
Technicité	3 degrés	54 points
Responsabilité	2 degrés	36 points
Autonomie	2 degrés	36 points
Communication	2 degrés	36 points
Management	0 degré	0 point
<b>Totaux</b>	<b>= 9 degrés</b>	<b>= 162 points</b>
Plurifonctionnalité		+ 50 points

**Total points postes : 1177 points** (soit 965 + 162 + 50 points)

Critères liés à la personne	Points
Ancienneté (du 01/09/2011 au 30/04/2024)	66 points
Formation professionnelle	40 points
<b>Total points personne</b>	<b>106 points</b>

**Coefficient global : 1 283** (soit 1177 + 106)

Catégorie	Employé
Rémunération brute annuelle issue des classifications	<b>25 313,59 €</b>
Rémunération brute mensuelle issue des classifications	<b>2 109,47 €</b>
Nombre de jours de congés payés annuels	51 jours
Temps de travail à temps plein	1 477 heures
Temps de travail de la personne	1 181,6 heures
<b>Salaire proratisé</b>	<b>1 687,58 €</b>

Cette personne a une majorité de fonctions de strate I. Sa strate de rattachement est donc la I.

**À partir de la grille de classification, de la strate de rattachement et du nombre de degrés, trouver la valeur d'un degré.**

Obtenus lorsque vous avez des fonctions de strate supérieure à celle de rattachement.

En strate I, les points d'ancienneté sont de 6, à partir de la deuxième année.

Points formation : 25 + 15 obtenus en deux formations.

Nombre de points x valeur du point, soit 1 283 points x 19,73 €

Salaire annuel divisé par 12.

Salariée à 80 %. Temps de travail et salaire sont proratisés.

## VOS DROITS.

# Durée du travail et congés en vigueur depuis le 01-09-2015

Le salarié bénéficie de 36 jours de congés payés (CP) si le temps de travail consacré aux fonctions ouvrant droit à 36 jours de congés payés (services supports) correspond à 65 % et plus de son temps de travail apprécié sur l'année.

Il bénéficie de 51 jours ouvrables de CP si le temps de travail consacré aux fonctions ouvrant droit à 51 jours de congés payés (éducation et vie scolaire) correspond à plus de 35 % de son temps de travail apprécié sur l'année.



### Rappel!

La durée maximale de travail quotidienne est de 10h. Deux périodes travaillées doivent être séparées au minimum de 12h de temps de repos.

PERSONNELS CONCERNÉS	DURÉE ANNUELLE JOURS FÉRIÉS COMPRIS	DURÉE EFFECTIVE (HORS JOURS FÉRIÉS)	CONGÉS PAYÉS
Personnels des services supports	1 610 h	1 565 h	36 j (6 sem.)
Personnels d'éducation et vie scolaire (VS)	1 520 h	1 477 h	51 j (8,5 sem.)
Cadres (services supports ou éducation VS)	1 610 h	1 565 h	36 j (6 sem.)

## "Régime EEP Santé" : les cotisations 2024

Quatre niveaux de couverture offerts : socle (obligatoire, financé à 50 % au moins par l'employeur), options 1, 2 et 3 (mutualisées et facultatives).

Deux nouvelles prestations : téléconsultation (7j/7) et assistance à domicile après hospitalisation.

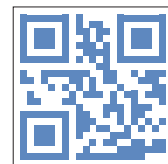
	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace-Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	50,30 €	30,40 €	13,30 €	34,20 €	50,50 €
Conjoint	55,60 €	33,50 €			
Enfant (1)	27,90 €	17,00 €	7,40 €	18,60 €	27,90 €

## Pour les cadres !

Le forfait heures est possible pour ceux d'entre vous qui sont cadres, dans l'incapacité de prédéterminer leur horaire. À cet effet, établir une convention au maximum de 1 800 h. L'accord du salarié est obligatoire.

Le forfait jours donne toute autonomie aux cadres de strate IV pour organiser leur temps de travail. Il faut néanmoins veiller à la charge de travail. La convention établie ne devra pas dépasser 208 jours travaillés. L'accord du salarié est obligatoire.

[www.spelc.fr](http://www.spelc.fr)



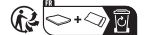
## La Lettre

### des salariés des établissements (Sep)

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique

Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder  
Coordinatrice : Valérie Doulmet  
Conception et réalisation : Bayard Service - CS 12312  
59654 Villeneuve-d'Ascq Cedex - [www.bayard-service.com](http://www.bayard-service.com)  
Numéro de support : 13 000  
Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson - ISSN : 2264-0487  
Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon)

Photos : ©Spelc, sauf mention contraire.



## J'adhère au Spelc !

NOM -Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mél. .... Tél. ....

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : .....

Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur [www.spelc.fr](http://www.spelc.fr).

Tampon du syndicat local